



## Rapport du Conseil communal

**relatif à une demande de crédit de CHF 1'950'000.- TTC pour l'extension du réseau d'eau dans la région de La Sombaille**

(du 16 novembre 2016)

### au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

#### Préambule

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) demande aux producteurs de lait la mise en conformité de leur installation d'eau, soit en installant une désinfection complète de leur eau de citerne, soit en se raccordant au réseau d'eau potable. Cela fait plusieurs années que des agriculteurs ont sollicité Viteos pour leur permettre d'avoir l'eau potable dans la région de La Sombaille.

Ce projet est actuellement en discussion entre les agriculteurs, les Améliorations foncières (AF), l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP), le Service de l'énergie et de l'environnement (SENE), les propriétaires d'immeubles non agricoles et le Service des eaux de Viteos.

Il faut savoir que les Améliorations foncières subventionnent les projets d'extension de réseau pour autant que la moitié des immeubles concernés par les travaux soient agricoles. Dans ce projet, cinq immeubles agricoles et cinq immeubles non agricoles sont touchés et au total, huit bornes hydrantes seront installées.

Nous avons reçu l'aval de toutes ces institutions concernant le subventionnement de ce projet qui peut donc se réaliser dès 2017.

Les immeubles concernés se situent à : La Sombaille 24, 24c, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31a et 31b.

## **Réseau d'alimentation en eau**

Les travaux seront scindés par catégorie en fonction du subventionnement des interlocuteurs. Les montants sont également indiqués TTC, car le subventionnement s'effectue sur cette base.

### **Pompage et conduite principale**

Le projet prévoit d'alimenter des immeubles entre 1140 et 1200 mètres d'altitude. Comme le réservoir de Pouillerel est situé à 1158 mètres, nous devons prévoir un système de surpression. Raison pour laquelle, le projet prévoit la transformation de la chambre de vannes du réservoir. Le système de surpression permettra l'alimentation de tous les immeubles raccordés et assurera une défense incendie rurale à 1'200 l/min.

L'introduction électrique actuelle dans l'ouvrage est suffisante pour l'alimentation de ce groupe de pompage.

Il y aura également un chaudron anti-bélier pour protéger la conduite contre les surpressions dues à l'arrêt du groupe de pompage. Y seront également installés : un débitmètre, pour comptabiliser l'eau fournie au réseau, des vannes motorisées et un automate de gestion à distance, pour le contrôle et la gestion du système.

La conduite principale est définie comme étant la conduite qui transportera l'eau depuis la station de pompage jusqu'au dernier branchement agricole.

Cette conduite en PE 160 fera 1'820 mètres de long et alimentera deux bornes hydrantes. La fouille pour la pose de cette conduite sera réalisée avec une trancheuse, qui permet une meilleure rentabilité dans le terrain très rocailleux dont est constituée la région de La Sombaille.

Le montant des travaux, comprenant le génie civil, la fourniture et la pose du matériel, s'élève à CHF 1'255'000.- TTC.

### Conduites secondaires agricoles

Il s'agit de toutes les conduites situées depuis la conduite principale jusqu'à la borne hydrante à proximité de l'immeuble agricole ainsi que l'introduction dans l'immeuble. La tuyauterie jusqu'au trois bornes hydrantes sera en PE 125 pour une longueur totale de 360 mètres. Les branchements sont prévus en PE 63 pour une longueur totale de 340 mètres.

Le montant des travaux, comprenant le génie civil, la fourniture et la pose du matériel, s'élève à CHF 415'000.- TTC.

### Conduites secondaires non agricoles

Il s'agit de toutes les conduites situées depuis la conduite principale jusqu'à la borne hydrante à proximité de l'immeuble non agricole. Celles-ci seront en PE 125 pour une longueur totale de 245 mètres avec trois bornes hydrantes.

Le montant des travaux, comprenant le génie civil, la fourniture et la pose du matériel, s'élève à CHF 180'000.- TTC.

### Raccordements non agricoles

Ces conduites englobent les branchements d'immeubles non agricoles à partir de la conduite secondaire non agricole jusqu'à l'intérieur de l'immeuble. Celles-ci seront en PE 40 ou 50, selon l'immeuble pour une longueur totale de 195 mètres.

Le montant des travaux, comprenant le génie civil, la fourniture et la pose du matériel, s'élève à CHF 100'000.- TTC.

### Récapitulation du projet

<b>Descriptif</b>	<b>Coûts</b>
Pompage et conduite principale	1'255'000.-
Conduites secondaires agricoles	415'000.-
Conduites secondaires non agricoles	180'000.-
Raccordements non agricoles	100'000.-
<b>Total TTC</b>	<b>1'950'000.-</b>

## Répartition des coûts

Les règles sont connues et strictes concernant le subventionnement par les Améliorations foncières qui se monte à 73% pour la conduite principale et les conduites secondaires agricoles.

L'ECAP participe à hauteur de 5% pour les conduites principales et pour les conduites secondaires agricoles et à 65% pour les conduites secondaires non agricoles.

Enfin, le SENE participe, à titre exceptionnel, à 20% pour les conduites secondaires non agricoles.

Notre Commune doit participer à 17% pour la conduite principale et 5% pour les conduites secondaires agricoles et non agricoles.

Il reste pour les privés une participation de 5% pour la conduite principale, de 17% pour les conduites secondaires agricoles et de 10% pour les conduites secondaires non agricoles. Les raccordements privés sont entièrement à leur charge.

Avec ces pourcentages, nous obtenons les montants suivants pour chacun des intervenants.

## Tableau de répartition des coûts

	AF	ECAP	SENE	Commune	Privés	Total TTC
Pompage et conduite principale	916'150.-	62'750.-	0.-	213'350.-	62'750.-	1'255'000.-
Cond. sec.agric	302'950.-	20'750.-	0.-	20'750.-	70'550.-	415'000.-
Cond. sec non agric	0.-	117'000.-	36'000.-	9'000.-	18'000.-	180'000.-
Racc. non agric.	0.-	0.-	0.-		100'000.-	100'000.-
<b>Total TTC</b>	<b>1'219'100.-</b>	<b>200'500.-</b>	<b>36'000.-</b>	<b>243'100.-</b>	<b>251'300.-</b>	<b>1'950'000.-</b>
<b>Total HT</b>				<b>225'093.-</b>		

La répartition entre les 5 propriétaires agricoles se fera selon la règle des Améliorations foncières, soit  $1/10^{\text{ème}}$  de la conduite principale, et le montant des conduites secondaires agricoles sera réparti selon le volume ECAP de chaque immeuble.

Pour les 5 immeubles non agricoles : 1/10<sup>ème</sup> de la conduite principale et 1/5<sup>ème</sup> du montant des conduites secondaires non agricoles. La répartition des raccordements privés se fera au prorata du diamètre de chaque branchement pour le matériel et la main-d'œuvre et au prorata de la longueur du branchement pour le génie civil.

Il est à noter que les montants ci-dessus sont TTC. **Le montant final à charge de la Ville sera, hors taxe, de CHF 225'093.-, arrondi à CHF 230'000.-.**

### **Autres immeubles**

Il existe plusieurs bâtiments à proximité du réservoir de Pouillerel qui ne sont pas raccordés au réseau d'eau. Leurs propriétaires pourraient être intéressés à se raccorder dans un futur proche. Le cas échéant, ceux-ci s'acquitteront de la taxe de raccordement, en compensation à la participation des immeubles au projet, pour la pose de la conduite principale et aux conduites secondaires non agricoles. Selon le règlement communal en vigueur, cette taxe de raccordement est perçue par la Ville pour tout immeuble qui se raccorde au réseau d'eau.

### **Plan de l'extension à La Sombaille**

Les plans figurent aux annexes 1 (plan de situation), 2 (immeubles agricoles) et 3 (immeubles non agricoles).

### **Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation**

La ligne 3 "Valorisation des fonctions des prestations et des espaces urbains" en son paragraphe b "Espaces urbains-Entretien des infrastructures et équipements" affirme la responsabilité de la collectivité d'entretenir et de transmettre aux générations futures des infrastructures, en particulier l'adduction d'eau potable, efficace et conforme à une gestion responsable des biens de la collectivité publique.

## **Conséquences sur les finances**

### Réseau d'alimentation en eau

En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), la charge financière est calculée sur un taux d'amortissement de 2 % (50 ans).

Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2.5% sur la moitié de l'investissement.

Amortissement : CHF 230'000.- x 2 % :	CHF	4'600.00
Intérêts 2.5% sur la moitié des dépenses nettes estimées à charge de la Ville :	CHF	2'875.00
Soit une charge annuelle moyenne de :	CHF	7'475.00

Ces charges sont intégralement financées par le prix de vente de l'eau.

## **Conséquences sur les ressources humaines**

La gestion de l'eau a été confiée par mandat à la société Viteos SA. Cette dernière assumera le suivi et la mise en place du projet.

## **Collaboration intercommunale**

Néant.

## **Eléments relatifs au développement durable**

### a) aspects environnementaux

La gestion durable, efficiente et équitable des ressources en eau reste un défi important pour notre Ville.

### b) aspects sociaux

Ces travaux garantissent aux nouveaux raccordés l'accès à une eau potable de qualité, à un prix raisonnable. Ils permettent aussi aux agriculteurs de respecter les normes qui leur sont imposées.

c) aspects économiques

Les subventions versées pour ces travaux permettent d'alléger la charge des bénéficiaires directs et rendent possible de tels travaux.

Ce rapport a été soumis à la Commission des infrastructures et énergies, lors de sa séance du 10 novembre 2016, qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir voter les arrêtés ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Sylvia Morel

La vice-chancelière

Marie-France Emery

Annexes : 1 plan de situation  
2 immeubles agricoles  
3 immeubles non agricoles

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal  
Vu le préavis de la Commission des infrastructures et énergies

arrête:

**Article premier** – Un crédit de CHF 1'950'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour l'extension du réseau d'alimentation à La Sombaille.

**Article 2** – Ce crédit figurera au compte des investissements.

**Article 3** – Cet investissement sera amorti au taux annuel de 2%.

**Article 4** – Les subventions et autres recettes viendront en déduction du crédit.

**Article 5** – Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Article 6** – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

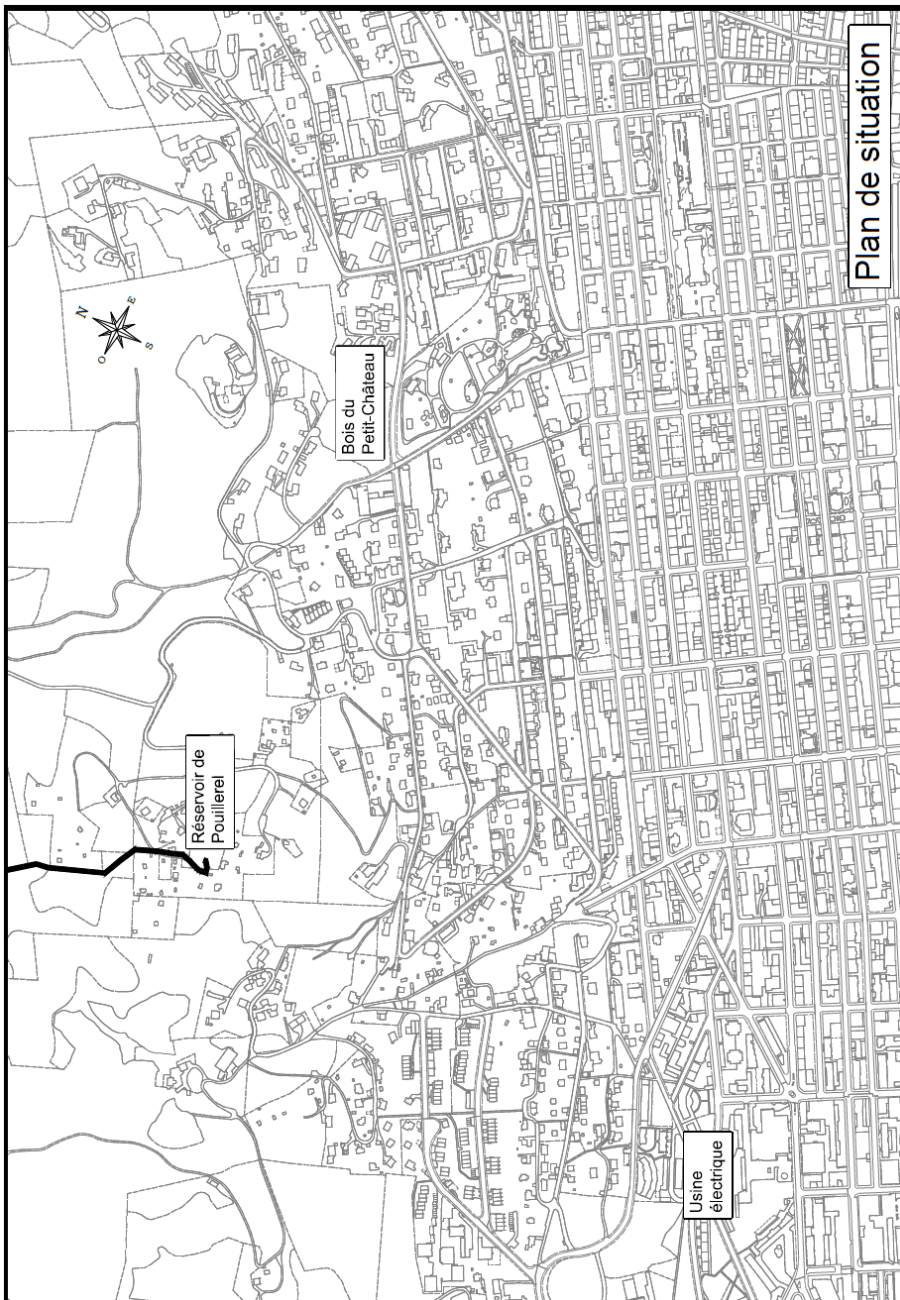
Le président

Marc Schafroth

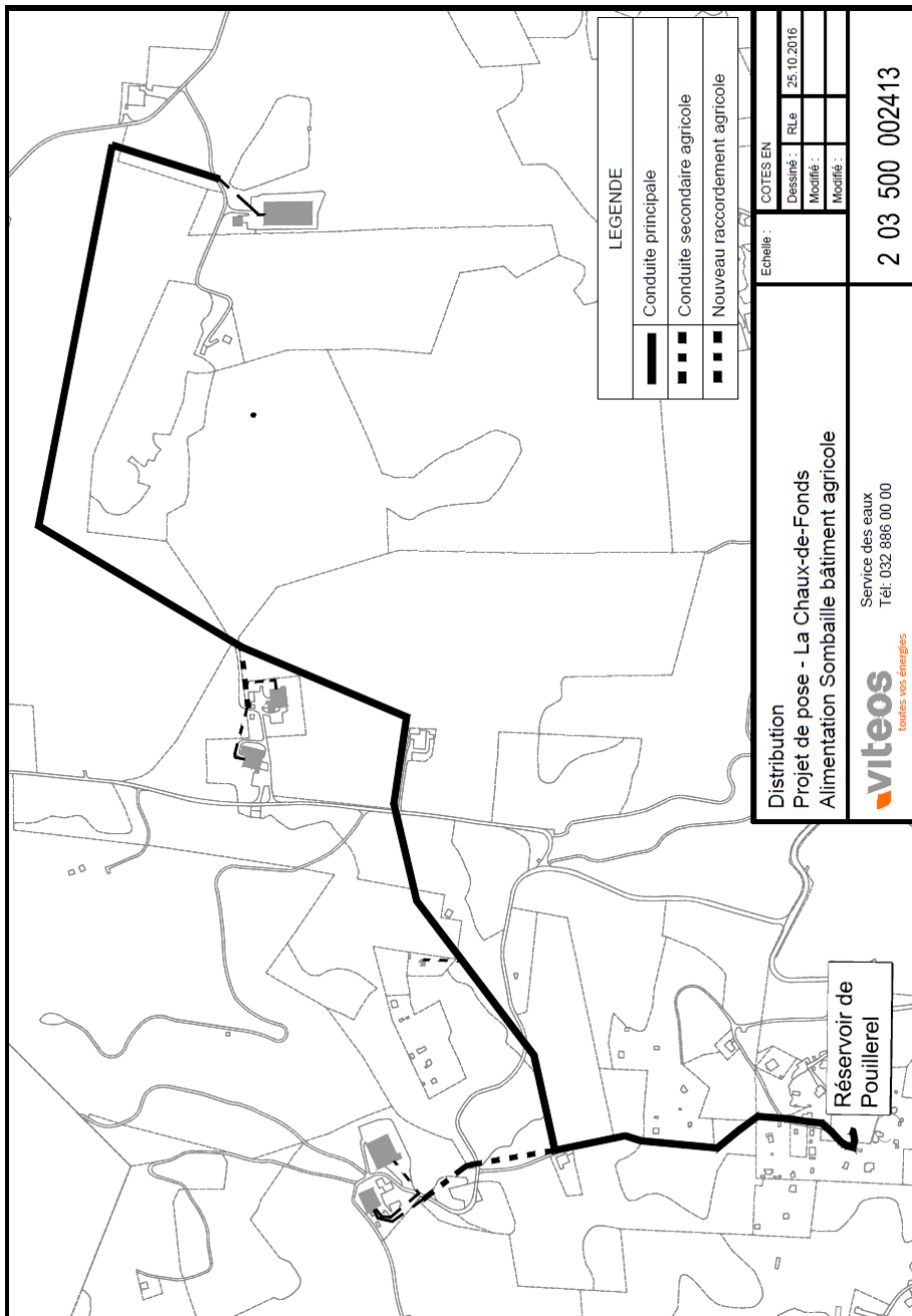
Le secrétaire

Oguzhan Can

# Annexe 1



Annexe 2



Annexe 3

